



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le président de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** » ;
- Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des **contrôles automatisés** de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes (« Développement Economique » ; « Ateliers relais » ; « Centre aquatique » ; « Tourisme » « GEMAPI », « O2S Sport Santé Bien être » et « Hôpital EHPAD », « Gestion des déchets ménagers et Assimilés », « Mobilité ») sont présentés au vote du conseil communautaire le 5 mars 2026.

Ils sont consultables, ainsi que cette note, au siège de la Communauté de Communes, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présentent les résultats comptables de l'exercice.

La présentation est effectuée en consolidant le budget principal et les budgets annexes :

- Développement Economique
- Atelier relais
- Centre Aquatique
- Tourisme
- Gemapi
- O2S
- Hôpital EHPAD
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Mobilité
-

I. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en raison des prises de compétence, et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement de dépenses d'investissement sur budgets annexes)

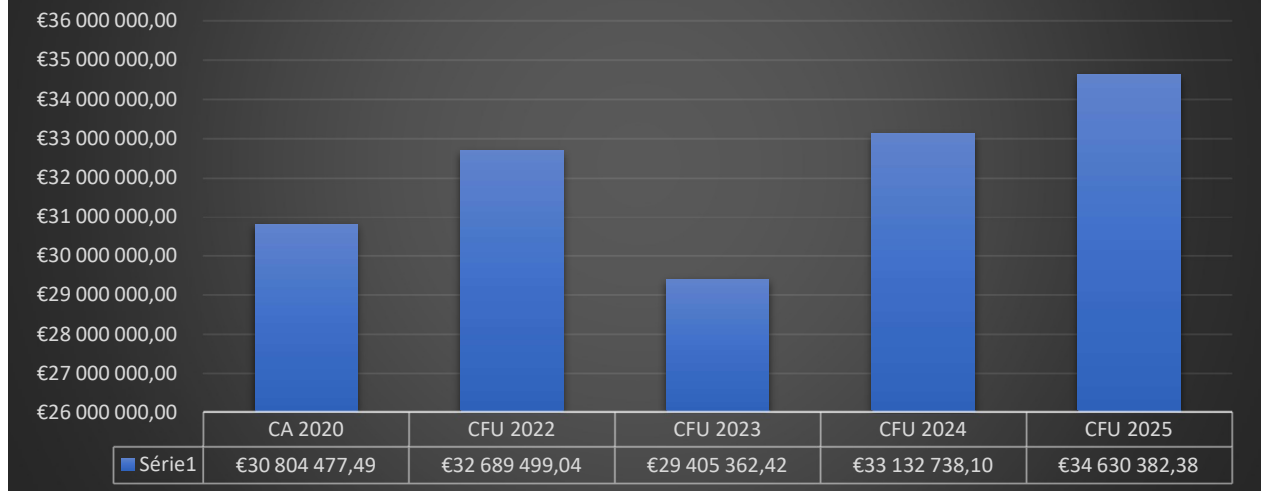
Le budget principal est impacté par une baisse des dépenses de fonctionnement liée notamment à :

- o La baisse des dépenses sur le service Enfance Jeunesse lié au problème de recrutements d'animateurs sur certains sites
 - Les dépenses de collecte et traitement de déchets retracée depuis le 1^{er} janvier 2024 dans un budget annexe dédié
 - l'évolution des charges transférées dans le cadre des attributions de compensations

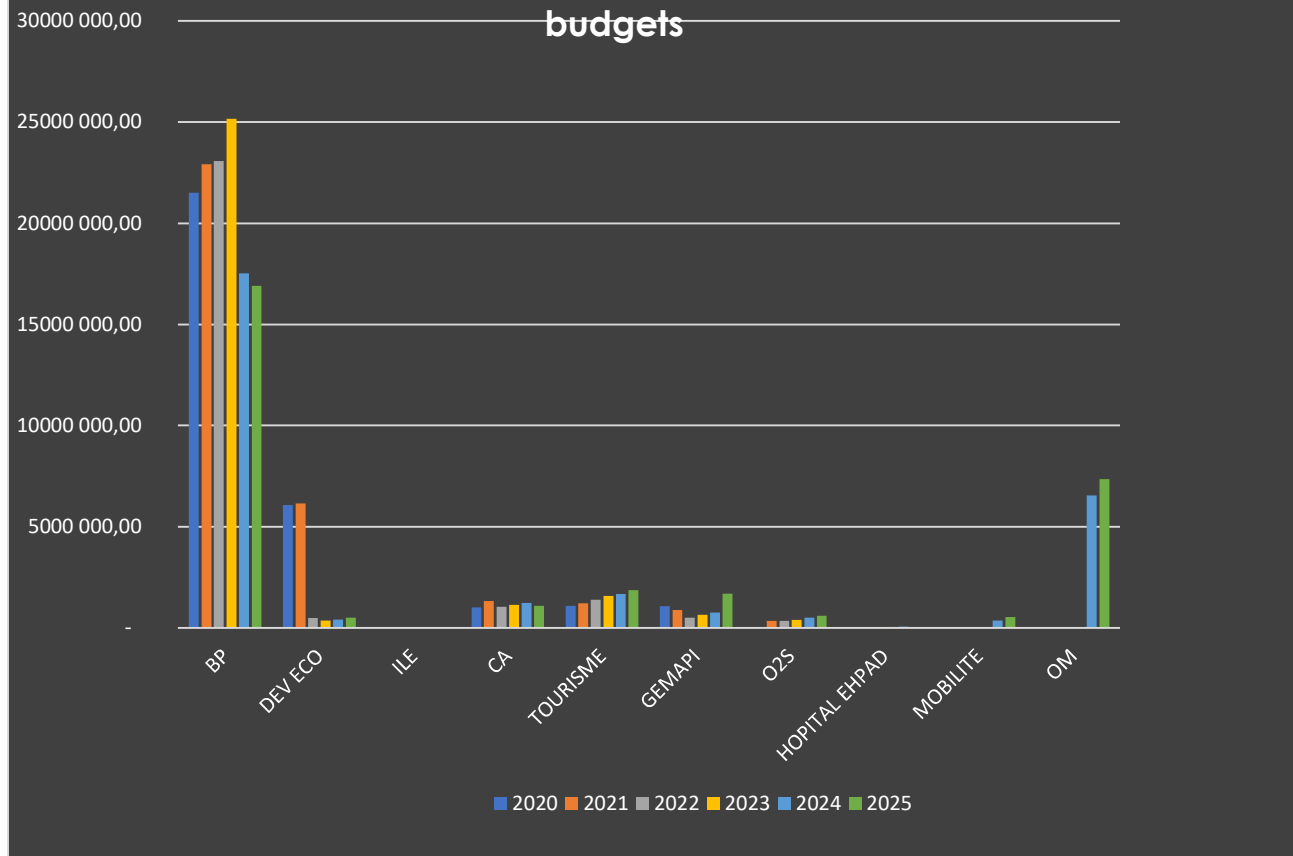
La CCVS en 2025 n'a pas été impactée par la flambée des coûts de l'énergie. En tant qu'adhérente du groupement de commande de la fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

On notera que certaines valeurs d'analyse positives relèvent plus de la « non-dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour la réalisation reportée d'actions.

Evolution des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus



Evolution des dépenses de fonctionnement 2025 par budgets



Les produits des services, domaine et ventes directes (chapitre 70) sont constitués principalement par les paiements effectués par les familles et les adhérents dans le cadre des

accueils de loisirs et l'accueil Santé Bien être à O2S, de la vente de séjours par le service de l'Office de Tourisme Destination Le Tréport Mers ainsi que des prestations diverses faisant l'objet de facturation par le biais notamment des régies.

Les impôts et taxes (chapitre 073) correspondent à la perception des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires, à la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), à la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Commerces), l'IFER (Indemnités Forfaitaires sur l'Electricité et les Réseaux), les éventuelles attributions de compensation reçues, le FNGIR (Fond National de Garantie des Ressources) en recettes, le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal)

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure et l'on peut craindre l'évolution due à la suppression de la taxe d'habitation qui a impliqué en 2021 l'attribution aux bénéficiaires des EPCI d'une fraction de la TVA et de 50 % de la CVAE à compter de 2023) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.

a) La fiscalité :

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique, équipement touristique, mobilité douce).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans. Fin de la période de lissage en 2024

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2025

Taxe foncière : 5.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.03 %

Depuis 2021, le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet de décision par le Conseil communautaire (valeur précédente 3.94 %)

Contribution foncière des entreprises : 26.86 %

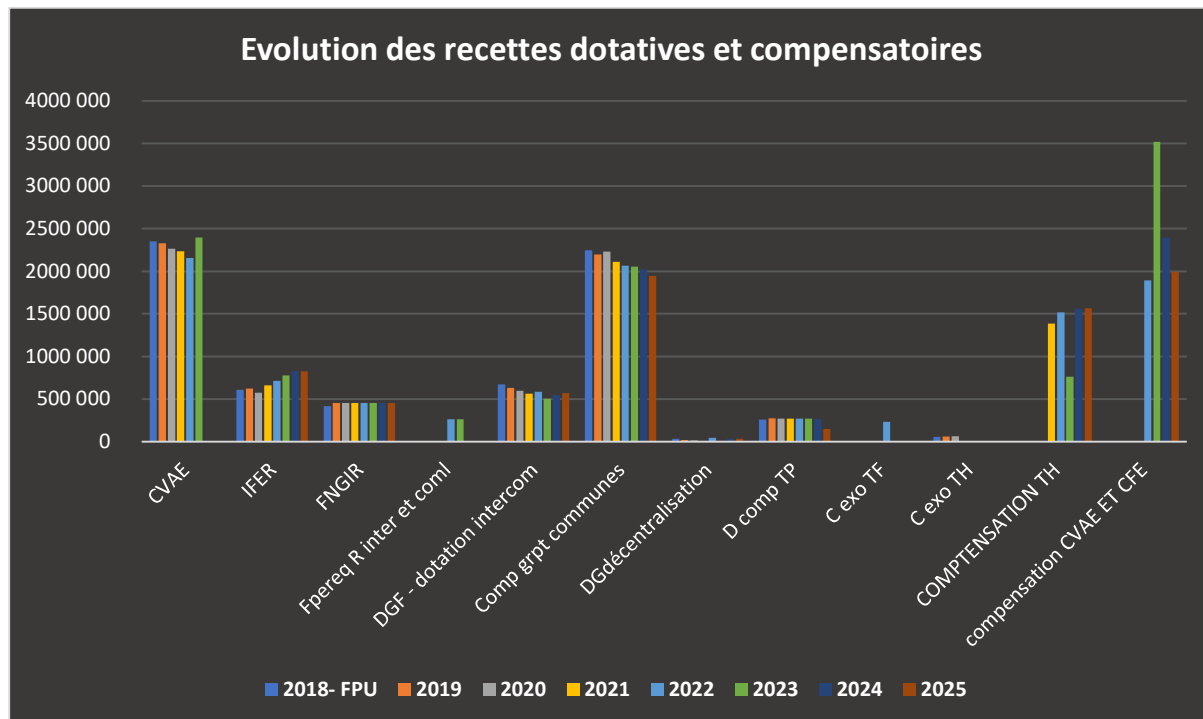
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12 %

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000 €

Versement mobilité : 0.3 %

b) Les concours de l'Etat :

Les dotations de l'Etat versées en 2025 sont globalement stables.



II. Section d'investissement :

a) Dépenses

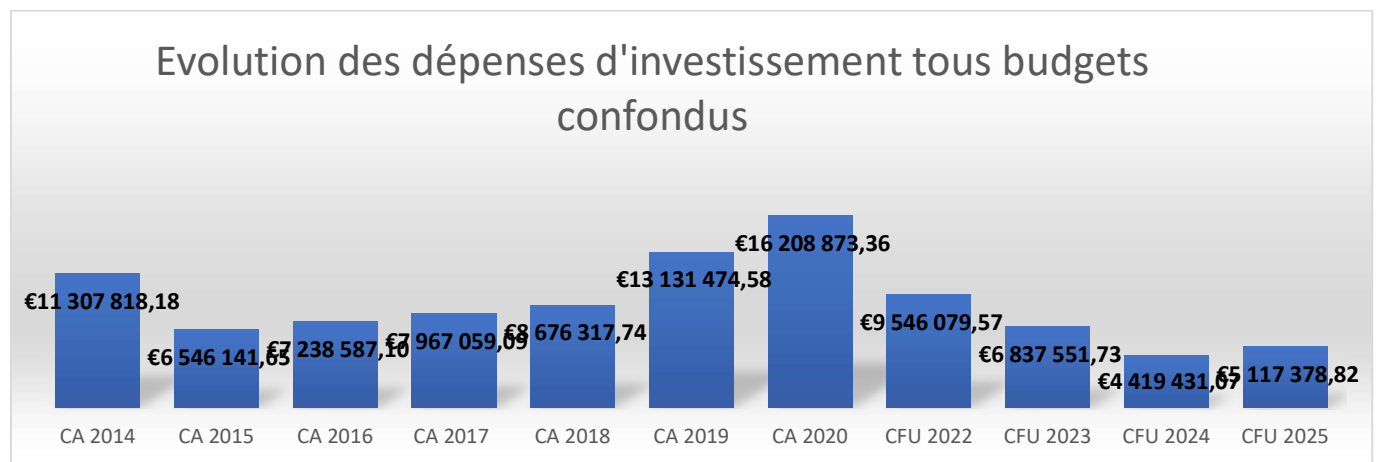
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la CCVS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

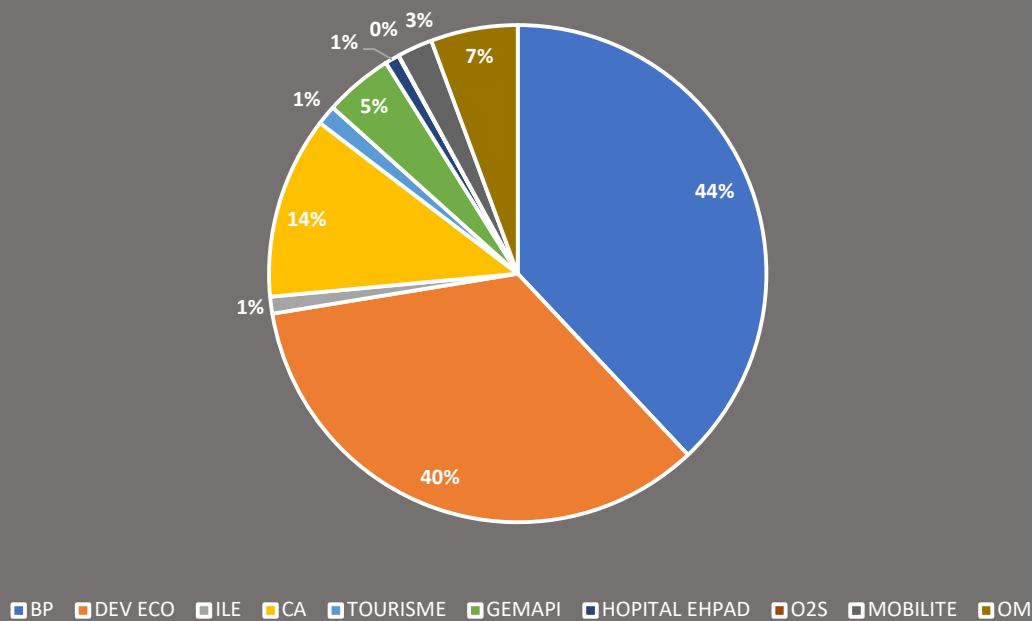
Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)



Répartition des dépenses d'investissement 2025 par budget



La Collectivité peut aussi, en l'état actuel de ses finances, envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire, dispositifs courageux bien que très réfléchis. La mise en place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Une telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions). Elles peuvent être également financées par la souscription d'emprunts.

Le budget d'investissement 2025 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les nouveaux investissements 2025 et la poursuite des projets en cours dont essentiellement :

- Aménagement des voies douces : Chemin entre Verre et Mer et Chemin vert du Petit Caux
- Etudes diverses (Plan Climat Aire Energie Territoire, étude attractivité, PLUi, expertises diverses)
- Etude Maison du Tourisme et des mobilités, Pôle touristique et d'échanges multimodal (Gare Le Tréport-Mers)

- Fonds d'accompagnement communautaire pour le financement de projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres
- Acquisition de matériel informatique, de mobilier
- Travaux divers sur le patrimoine communautaire

- Les restes à réaliser

- Le remboursement de la dette en capital.

Depuis 2020, un budget annuel de 1 000 000 d'euros est consacré par l'établissement au financement de cette politique d'aménagement du territoire.

2.2 .Les recettes d'investissement

Les recettes sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions).

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2025 pour près de 108 000 000 € euros sur le territoire soit une moyenne de 10 000 000 euros par an.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.24 pour une moyenne régionale à 0.49 et une moyenne nationale à 0,37

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 0.55

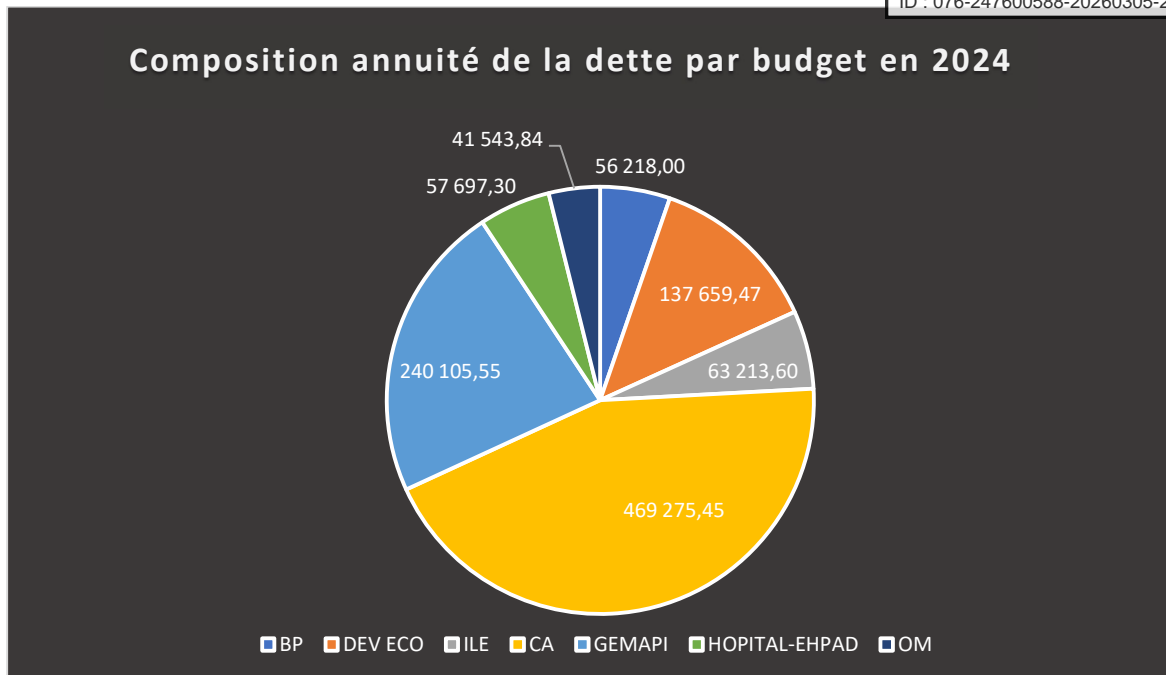
On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

- les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel, etc.)
- les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs
- les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui font l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

La dette

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2025 se composait de 9 prêts présentant un taux moyen de 3.17%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la CCVS représente 716 274.82 € (tous budgets confondus).



Dans le cadre du soutien de la Communauté de Communes au projet de relocalisation de l'Hôpital-EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime dont dépend le Centre Hospitalier et de l'EHPAD de la Ville d'Eu, un emprunt a été contracté en 2024 pour permettre le financement de la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2025, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 2 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. A noter que l'évaluation de la CAF brute 2025 a été déterminée en neutralisant les couvertures des déficits des budgets annexes.

La durée totale de la dette encore échue est de 17 ans (extinction de la dette en 2041)

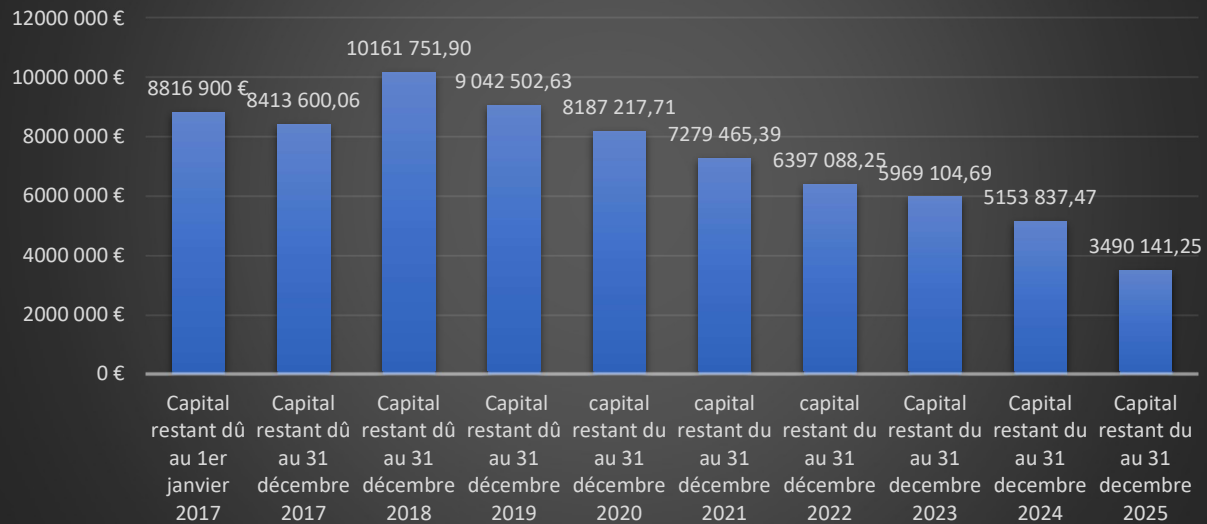
Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour le PEABM (Développement économique), et pour le budget principal.

A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

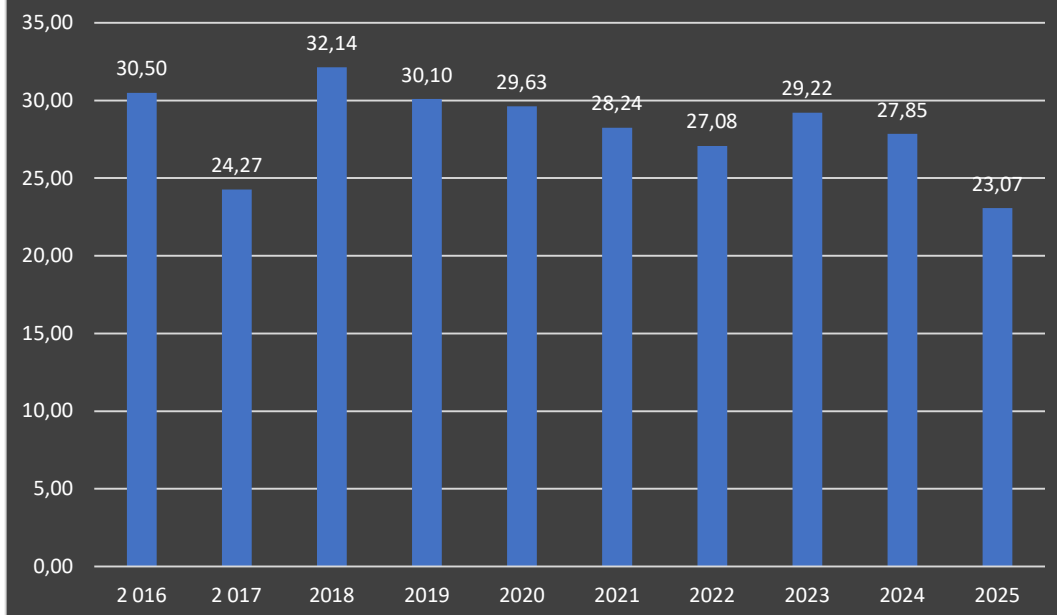
Il convient également de noter que le type d'endettement de la Communauté de Communes peut toujours être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable. Hormis un emprunt souscrit à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixe.

Desendettement sur la période 2017/2025 tout budget

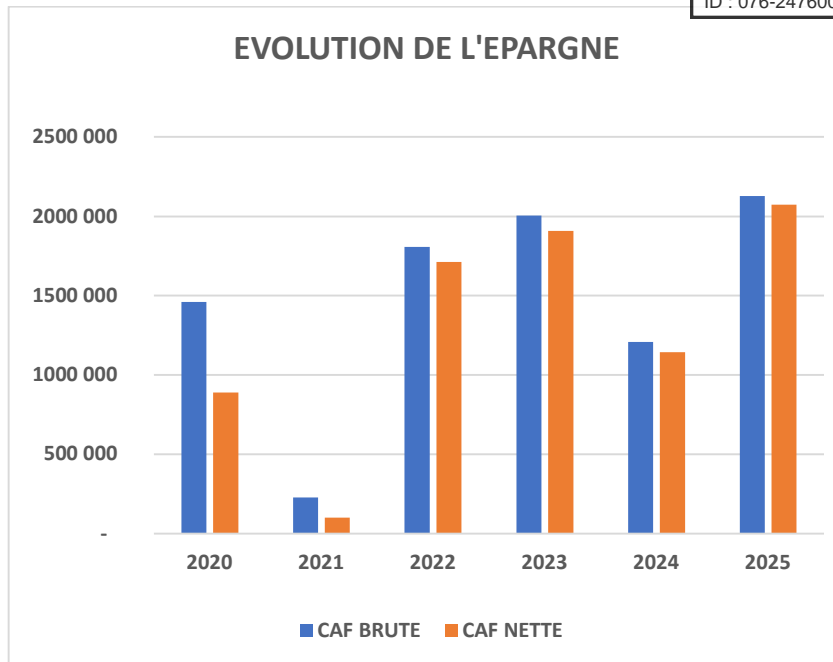
(intégration emprunt GEMAPI (ex-sivu))



Annuité de la dette par habitant (tout budgets)



III Evolution de l'épargne



Ces résultats présentent l'évolution de l'épargne consolidée. Ces résultats doivent être analysés avec les constats suivants : la dégradation de la CAF est liée à la couverture annuelle des déficits des budgets annexes (fonctionnement et investissement).

La CAF nette 2025 pour le budget principal est de 2 072 644 €

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Résultats 2025

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 du budget principal est de 5 121 232.12 € et sera reporté en ligne R 002 au budget 2026.

L'excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025 du budget principal est de 481 702.58 € et sera reporté en ligne R 001 au budget 2026

2025

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2025	RESULTAT CFU 2024	RESULTAT CFU 2025	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	2 833 126.17	1 944 149.95	938 976.22	-457 273.64	481 702.58	0.00	724 700.00	-242 997.42
2 DEV ECO	535 727.48	1 762 305.50	-1 226 578.02	-4 378 822.14	-5 605 400.16	0.00	903 000.00	-6 508 400.16
3 ILE	318 831.75	55 635.81	263 195.94	-303 831.75	-40 635.81	0.00		-40 635.81
4 CENTRE AQUATIQUE	672 534.87	606 560.26	65 974.61	-258 843.87	-192 869.26	0.00		-192 869.26
5 TOURISME	111 367.38	64 877.65	46 489.73	251 031.64	297 521.57	0.00		297 521.57
6 GEMAPI	211 213.33	228 149.94	-16 936.61	-124 206.33	-141 142.94	0.00	80 000.00	-221 142.94
7 O2S	11 065.50	1 959.22	9 076.28	-2 264.27	6 812.01	0.00		6 812.01
8 HOPITAL EHPAD	13 053.35	47 268.13	-34 214.78	-13 053.35	-47 268.13	0.00		-47 268.13
9 OM	405 611.98	289 409.96	116 202.02	-116 141.92	60.10	0.00	82 000.00	-81 939.90
10 MOBILITE	177 963.68	117 032.40	60 931.28	26 801.23	87 732.51	0.00	420 000.00	-332 267.49
	5 340 495.49	5 117 378.82	223 116.67	-5 376 604.20	-5 153 487.53	0.00	2 209 700.00	-7 363 187.53

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2025
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	22 217 849.25	16 906 122.73	5 311 726.52	4 120 114.22		21 026 236.95	22 217 849.25	1 191 612.30
2 DEV ECO	2 067 378.18	502 001.15	1 565 377.03			502 001.15	2 067 378.18	1 565 377.03
3 ILE	30 549.20	23 306.11	7 243.09			23 306.11	63 941.92	40 635.81
4 CENTRE AQUATIQUE	164 348.49	1 089 443.66	-925 095.17		1 117 964.43	1 089 443.66	1 282 312.92	192 869.26
5 TOURISME	720 513.83	1 680 857.34	-1 160 343.51		1 160 343.51	1 680 857.34	1 680 857.34	0.00
6 GEMAPI	766 183.00	1 689 167.39	-922 984.39		1 144 127.33	1 689 167.39	1 910 310.33	221 142.94
7 O2S	246 717.88	611 790.90	-365 073.02		365 073.02	611 790.90	611 790.90	0.00
8 HOPITAL EHPAD	0.00	49 902.43	-49 902.43		97 170.56	49 902.43	97 170.56	47 268.13
9 OM	7 023 366.56	7 225 409.21	-202 042.65		202 042.65	7 225 409.21	7 225 409.21	0.00
10 MOBILITE	931 920.35	532 267.24	399 653.11		0.00	532 267.24	931 920.35	399 653.11
	34 168 826.74	30 510 268.16	3 658 558.58	4 120 114.22	4 120 114.22	34 630 382.38	38 288 940.96	3 658 558.58

AFFECTATION	LIGNE 002 BUDGET 2026	LIGNE 001 BUDGET 2026
RESULTAT 2025 EN 2026		
242 997,42	5 129 721,12	481 702,58
1 565 377,03	0,00	-5 605 400,16
40 635,81	13 239,38	-40 635,81
192 869,26	0,00	-192 869,26
0,00	0,00	297 521,57
221 142,94	93 159,85	-141 142,94
0,00	0,00	6 812,01
47 268,13	14 652,92	-47 268,13
0,00	0,00	60,10
332 267,49	67 385,62	87 732,51
2 642 558,08	5 318 158,89	-5 153 487,53